



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## N°ARR-2015-72

Envoyé en préfecture le 16/10/2015

Reçu en préfecture le 16/10/2015

Affiché le

ID : 029-212902217-20151015-ARR2015072C-AR

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES à Monsieur Alain LE DALL, 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2014-018 du 29 mars 2014 du Conseil municipal fixant à 5 le nombre des adjoints et la délibération n°2015-0050 du 5 octobre 2015 maintenant ce nombre à 5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2014 constatant l'élection de **Monsieur Alain LE DALL** en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Alain LE DALL**.

#### ARRÊTÉ

**Article 1er** - Les attributions de l'Adjoint au Maire, sont en vertu de la délégation qui lui est confiée, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 2** – Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alain LE DALL**, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, devis, contrats d'emprunts et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Alain LE DALL, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité, convoquer la Commission traitant des affaires relevant de ses domaines de délégation.

**Article 3** – Il est accordé à **Monsieur Alain LE DALL**, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, une délégation de fonction, dans les domaines suivants :

- Les finances et le budget de la Commune dans toutes les phases comptables : préparation, exécution et contrôle,
- Les contrats d'assurance,
- Les emprunts : contrats ou renégociation,
- Les relations avec les établissements financiers, organismes financeurs et partenaires financiers,
- Les relations avec l'administration fiscale : services fiscaux et Trésor Public.
- L'organisation des élections politiques et professionnelles.
- Les débits de boisson.

A ce titre, il signera tous les documents entrant dans le cadre de ces délégations.

**Article 4** – Les signatures de l'Adjoint en application de l'article 3 du présent arrêté devront être précédées de la formule suivante : « *par délégation du Maire* », ainsi que les nom, prénom et qualité d'Adjoint de son auteur.

**Article 5** – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

**Article 6** – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

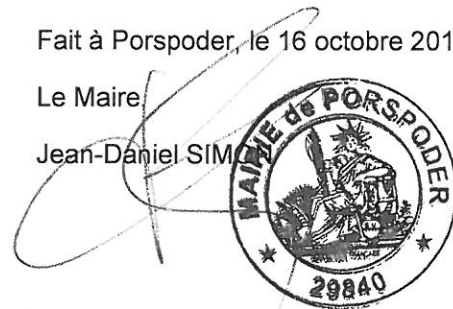
**Article 7** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2014-022 du 10 avril 2014

**Article 8** – Le Secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest, à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Ploudalmézeau

Fait à Porspoder, le 16 octobre 2015

Le Maire

Jean-Daniel SIMON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié : le 16/10/2015

Signature : Alain LE DALL